

## V2

# DIRIGER EN RECHERCHE AVEC COMPÉTENCE

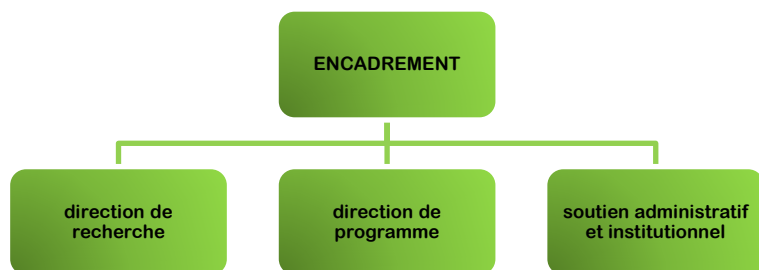
## à la maîtrise et au doctorat

### 1. Objectif

Ce matériel rappelle la réglementation relative à la direction de recherche à l'Université de Sherbrooke et propose quelques outils pour le développement de bonnes pratiques à privilégier dans la formation des étudiants aux cycles supérieurs.

### 2. Description

Selon la [Politique d'habilitation à la direction de travaux conduisant à la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse](#), l'encadrement est un ensemble de conditions scientifiques, interpersonnelles, techniques, financières, administratives et institutionnelles favorisant la réussite des études et le développement de l'autonomie intellectuelle, scientifique et professionnelle requise par les programmes d'études supérieures de type recherche. La direction de travaux étudiants conduisant à la réalisation d'un mémoire ou d'une thèse est une des composantes de l'encadrement.



Le [Règlement des études](#) définit la **direction** [de recherche] comme *l'action de superviser les travaux d'une étudiante ou un étudiant conduisant à la réalisation d'une thèse, d'un mémoire ou de toute autre production intermédiaire ou de fin d'études.*

Enfin, toujours dans le Règlement des études, à l'article 3.1.3.4, on peut lire le texte suivant.

*Toute étudiante ou tout étudiant inscrit à un programme d'études de grade de 2e ou 3e cycle doit être dirigé par un membre du personnel enseignant dans la réalisation des travaux relatifs aux productions intermédiaires ou de fin d'études.*

*La faculté ou le centre universitaire de formation détermine, parmi les membres du personnel enseignant, celles et ceux qui sont habilités à diriger des productions intermédiaires ou de fin d'études dans les programmes d'études de type recherche et dans les programmes d'études de 2e ou 3e cycle de type cours. Cette liste est mise à la disposition de l'étudiante ou de l'étudiant, afin qu'elle ou il choisisse une directrice ou un directeur (il peut également s'agir d'une codirection).*

*L'étudiante ou l'étudiant doit soumettre au centre universitaire de formation ou à la direction du programme d'études, aux fins d'approbation, le nom du ou des membres du personnel enseignant qui acceptent de diriger sa production de fin d'études.*

### 3. Matériel

- ▲ Guide [Agir avec compétence dans la direction des travaux de recherche à la maîtrise](#)
- ▲ Guide [Agir avec compétence dans la direction des travaux de recherche au doctorat](#)
- ▲ Guide [Encadrement à la recherche, à la recherche de bonnes pratiques](#)
- ▲ [Guide des études supérieures recherche](#)
- ▲ [Formation à la recherche : les attentes des uns et des autres à la maîtrise](#) (Présentation de Lynda Bellalite et Sonia Morin, 15 avril 2004 / (format pps, 282 Ko)

### 4. Personne ressource au SSF

- ▲ [Sonia Morin](#)
- ▲ 819-821-8000, poste 63563